

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

**Délibération n° 6823 Objet : Dissolution du budget SPANC**

Le président expose au Conseil Communautaire :

La compétence facultative SPANC a été retirée des compétences propres de la communauté des communes Fium'Orbu Castellu par délibération en date du 27 juin 2018.

Un service mutualisé SPANC a été créé par une délibération en date du 15 février 2019.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'acter la dissolution du budget SPANC (code budget n°4282).

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

**Le conseil communautaire,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général des impôts,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire Fium'Orbu Castellu n°2718 en date du 27 juin 2018 retirant la compétence facultative SPANC de ses statuts,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire Fium'Orbu Castellu n°0719 du 15 février 2019 créant un service mutualisé SPANC,
- **VU** l'arrêté 2B-2019-01-24-001 en date du 24 janvier 2019 de la préfecture de la Haute-Corse modifiant les statuts de la Communauté des Communes du Fium'Orbu Castellu,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- D'acter la dissolution du budget SPANC

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président